



TROUSSE DE BIENVENUE : ENSEIGNANT.E.S

Voici un bref aperçu des politiques et règles importantes au Collège Décarie, elles sont disponibles sur le [site internet du Collège](#). Veuillez contacter votre coordination de programme pour plus de renseignements.

Informations générales et règles d'évaluation

- Consultez les dates importantes dans le [calendrier de la session](#).
- **[Code de conduite](#)** : Il vise à assurer un environnement dans lequel tous les membres de la communauté collégiale peuvent s'épanouir et apprendre. Le Code permet de baliser les écarts de conduite qui ne sont pas nommés dans d'autres politiques.
- **[Règlement favorisant la réussite scolaire](#)** : Ce règlement vise à délimiter les pratiques collégiales pour optimiser la réussite des étudiants et explicite les mécanismes appliqués par le Collège en cas d'échecs répétés.
- **[Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages \(PIEA\)](#)** : Elle explique les éléments essentiels à l'évaluation des apprentissages des étudiants et s'applique à tous les membres de la communauté collégiale. L'enseignant.e doit prendre connaissance de la PIEA et à respecter l'ensemble des règles qui y sont énoncées notamment :
 - Le plan de cours respecte le descriptif de cours remis par votre coordination départementale : compétences, objectifs et contenus essentiels.
 - Le plan de cours et l'évaluation finale (incluant la grille d'évaluation/ barème de correction et le corrigé – s'il y a lieu) seront remis dans les délais prescrits à la coordination de programme.
 - Toutes les évaluations sommatives sont indiquées dans le plan de cours avec : leur nature, leur pondération, leur lien avec les objectifs du cours et leurs critères d'évaluations.
 - Toutes les évaluations visent à mesurer l'atteinte des objectifs et compétences du cours, et doivent être suivies d'une rétroaction aux étudiants.
 - L'enseignant.e doit tenir des évaluations formatives pour préparer les étudiants aux évaluations finales.
 - La pondération de l'évaluation finale sera d'au moins 40% (peut être réparti entre plusieurs évaluations finales) et 30% de la note finale aura déjà été alloué avant la dernière étape.
 - Pour assurer l'objectivité de l'évaluation des apprentissages, toutes les évaluations seront corrigées à l'aide d'un barème de correction ou d'une grille d'évaluation avec des critères précis et pondérés.
 - L'enseignant.e doit appliquer la règle sur la pénalité en cas de travail remis en retard et doit tenir compte des erreurs de langue dans ses corrections.
 - Lors des travaux d'équipe, le contrat d'équipe sera utilisé et les étudiants seront notés sur la base de leur performance individuelle.
 - L'enseignant.e est responsable de prendre les présences à chaque cours et d'aviser la coordination de programme si des étudiant.e.s ne se présentent pas du tout au cours.

- L'étudiant est responsable d'assister au cours, mais aucune note ne doit être allouée pour sa présence et sa participation. L'enseignant.e doit mobiliser les étudiants et s'assurer de l'atteinte des objectifs du cours par une variété d'évaluations sommatives et formatives.
- **En cas de plagiat ou tricherie**, l'enseignant.e doit appliquer la règle et la procédure prévue dans la politique. Afin d'éviter ces cas, il est suggéré de changer les évaluations d'une session à l'autre et de garder les évaluations finales (en donnant la possibilité aux étudiants de les consulter);

Développement professionnel

- **Politique d'évaluation de l'enseignement** : Elle encadre le développement des compétences pédagogiques et vise à favoriser les échanges entre le Collège et l'enseignant.e. Les modalités d'évaluation sont décrites dans la Politique et couvrent, s'il a lieu, l'entente de perfectionnement individuel convenu lors de l'évaluation. Vous pouvez contacter votre coordination de programme pour plus de détails.
- Plan annuel de perfectionnement du collège: Comme enseignant.e, il est possible de faire une demande de perfectionnement professionnel, disciplinaire ou pédagogique auprès de votre coordination de programme qui relayera celle-ci au responsable du programme annuel de perfectionnement du collège pour fins d'analyse.

Bien-être et santé mentale

Si vous constatez qu'un.e étudiant.e est en détresse, vous pouvez les référer à notre équipe de santé mentale ou consulter notre site internet.

Noémie Giguère, B306
Personne-ressource en violence
à caractère sexuel

noemie@tav.ca ou MIO
 514-731-2296 p. 241
[Pour plus de ressources](#)

Patrick Girard, B306.1
Intervenant psychosocial

p.girard@tav.ca ou MIO
 514-731-2296 p. 226
[Pour plus de ressources](#)

- **Politique contre les violences à caractère sexuel** : Elle s'applique en tout temps entre les étudiants, et les membres du personnel enseignant et non-enseignant. Le Collège considère que toute relation romantique ou sexuelle entre les étudiants et les membres du personnel va à l'encontre de la mission pédagogique et peut nuire à l'intégrité de la dynamique professionnelle entre ces personnes.
- **Politique contre l'intimidation et la violence** : Elle vise à prévenir toute forme d'intimidation et de violence dirigée vers un étudiant, un enseignant ou tout autre membre du personnel.
- **Politique en matière de santé mentale étudiante** : Elle démontre l'engagement du Collège à fournir un environnement de vie et d'apprentissage sain, sûr, bienveillant et propice à une santé mentale florissante.